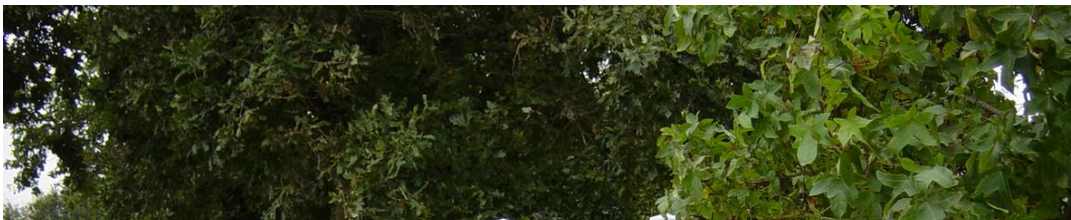


Les clôtures

Vous souhaitez mettre en place une clôture pour délimiter votre propriété ? Certaines règles définies par le PLU sont à respecter...







La clôture permet de délimiter une propriété. C'est un droit mais pas une obligation. Les clôtures répondent à plusieurs objectifs, généralement d'intérêt individuel : marquer physiquement les espaces, empêcher les intrusions, la sortie des enfants, protéger l'intimité, couper les vents...

Cependant, l'édification d'une clôture dépasse l'intérêt privé car elle participe à un ensemble qui délimite les voies, places ou franges de l'urbanisation. Le traitement de ces limites a un impact visuel important sur l'espace public, et influe donc de façon importante sur sa qualité : elles façonnent le paysage et peuvent offrir au passant un autre visage d'une maison ou d'un quartier.

[Le PLU](#) définit dans le règlement (articles 11 des dispositions générales et de chaque zone) les règles en matière de clôture (hauteurs, matériaux, ...). Pour vous aider à concevoir une clôture de qualité, bien insérée dans son environnement, Brest métropole édite le guide « Clôtures, mode d'emploi ». Cette brochure est téléchargeable ou à votre disposition à l'accueil des mairies ou du Conseil architectural et urbain

Démarches administratives

Toute création ou modification de clôture doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme avant le commencement du chantier. Pour cela, vous devez déposer [une déclaration préalable](#).

Pour connaître les pièces à joindre à votre demande, [consultez la notice](#) sur les clôtures.

Retrouvez toutes les informations sur le dépôt d'une [autorisation d'urbanisme](#).

Publication

□ Clôtures, mode d'emploi

August 2016

∨ TÉLÉCHARGER (3.30MO)

Contact

Conseil architectural et urbain de Brest métropole

24, rue Coat-ar-Gueven
29200 Brest

☎ 02 98 33 50 50

@ cau@brest-metropole.fr

NOUS CONTACTER

Vous n'avez pas trouvé l'information que vous cherchiez dans cette page ?



Consultez notre foire aux questions



Ecrivez-nous

Dernière mise à jour le : **25 January 2021**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30